

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

2 JUILLET 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à supprimer les indemnités forfaitaires mensuelles pour frais de logement et pour frais domestiques accordées aux ministres wallons et à rendre publics leurs rémunération et avantages

déposée par

M. Mugemangango, Mme Pavet, M. Liradelfo,
Mmes Van Walle, Aït Alouha et Ammi

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à supprimer les indemnités forfaitaires mensuelles pour frais de logement et pour frais domestiques accordées aux ministres wallons et à exiger la publication de la circulaire du Gouvernement wallon du 12 septembre 2024 relative à la rétribution et à l'indemnisation des ministres, membres du Gouvernement, qui fixe leurs rémunération et avantages.

La présente proposition entend ainsi renforcer la transparence et rétablir la confiance entre le monde politique et les citoyens.

DÉVELOPPEMENT

Il existe un fossé entre les citoyens et le monde politique. Cela s'explique en grande partie par le statut particulier des femmes et hommes politiques qui sont régis par ces mêmes personnes. En parallèle, ils prennent également des décisions qui ont un impact direct sur les revenus et les conditions de vie de la population. L'écart entre les avantages financiers qu'ils s'accordent et ce qu'ils imposent aux citoyens est néfaste pour le fonctionnement démocratique.

Le cas des indemnités forfaitaires mensuelles pour frais de logement et pour frais domestiques dont bénéficient les ministres wallons en plus de leur traitement est particulièrement interpellant. Comme il a été révélé par *Le Vif* en date du 31 mars 2025, les membres du Gouvernement wallon perçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle de 336 euros par mois destinée à couvrir leurs frais de logement et de 1 041,15 euros destinée à couvrir leurs frais domestiques.

Ces indemnités sont octroyées sans aucune obligation de justification et sont même maintenues lorsque les ministres disposent déjà d'un logement de fonction ou d'un logement payé par la collectivité. Un tel privilège interroge profondément, en particulier dans un contexte où, d'une part, de nombreux citoyens sont confrontés à des difficultés croissantes pour se loger et payer leurs factures d'énergie et, d'autre part, le Gouvernement réduit de 25 % les budgets destinés à la construction de logements publics.

Au niveau francophone, certains ministres font à la fois partie du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française. Lorsque c'est le cas, chaque ministre ne perçoit qu'un seul traitement et une seule fois les indemnités pour frais. Ainsi, d'après les informations disponibles dans la presse, les ministres rémunérés par la Région wallonne sont M. Dolimont, Ministre-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports et Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

Au même titre que leurs traitement et autres éléments de rémunération, les indemnités forfaitaires mensuelles pour logement et pour frais domestiques de ces ministres sont définies par la circulaire relative à la rétribution et à l'indemnisation des ministres, membres du Gouvernement, adoptée par le Gouvernement wallon le 12 septembre 2024. À ce jour, cette circulaire n'est toujours pas publique.

En effet, en dépit de demandes émanant notamment de la presse, le Gouvernement a refusé sa publication, invoquant le risque de « nourrir un ressentiment populiste contre la sphère politique ». Les auteurs de la présente proposition de résolution rejettent fermement cet argument. D'une part, comme l'a récemment affirmé M. Faniel, politologue et Directeur général du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), « le meilleur moyen de lutter contre le populisme, c'est précisément de faire acte de transparence ». D'autre part, la population a le droit de savoir comment est utilisé l'argent public, ce qui inclut également la rétribution et l'indemnisation des ministres.

Les femmes et hommes politiques des partis qui veulent maintenir ces privilèges prétendent représenter le peuple mais ils ne ressentent pas et ne savent pas ce que vivent vraiment les citoyens. Il est en effet facile de prendre des mesures qui affectent ces derniers quand on n'en ressent pas soi-même les effets en raison du fait que l'on perçoit une rémunération plus importante. Dans ce cas, on ne s'inquiète par exemple pas d'un loyer en hausse, d'un précompte immobilier augmenté ou d'une facture d'énergie trop importante. Le monde politique doit servir le peuple et non se servir lui-même. Les membres du Groupe PTB font le choix de vivre avec un revenu de travailleur et les autres élus devraient également être plus proches de la réalité.

Les auteurs de la présente proposition de résolution estiment donc qu'il convient d'agir efficacement et dans les meilleurs délais pour faire toute la transparence sur la rémunération et les avantages octroyés aux membres du Gouvernement wallon ainsi que pour supprimer les indemnités pour frais de logement et frais domestiques, avantages indus qui permettent aux ministres de percevoir des indemnités de logement sans être imposés ni avoir à justifier le coût.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à supprimer les indemnités forfaitaires mensuelles pour frais de logement et pour frais domestiques accordées aux ministres wallons et à rendre publics leurs rémunération et avantages

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la circulaire du 12 septembre 2024 relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement ;
- B. Considérant que les ministres wallons perçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de logement de 336 euros et de 1 041,15 euros pour frais domestiques, en plus de leur traitement de ministre ;
- C. Considérant que ces indemnités forfaitaires mensuelles sont octroyées également lorsque le ministre bénéficie d'un logement de fonction ou d'un logement au sein de son cabinet et que ces indemnités ne sont soumises à aucune obligation de justification ;
- D. Considérant qu'au même titre que le traitement et les autres avantages dont bénéficient les ministres, ces indemnités forfaitaires mensuelles sont définies par la circulaire relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement, adoptée par le Gouvernement wallon le 12 septembre 2024 ;
- E. Considérant que malgré des demandes émanant notamment de la presse, le contenu de cette circulaire est à ce jour inaccessible au public, ce que le Gouvernement justifie par la crainte qu'elle « nourrisse un ressentiment populiste contre la sphère politique » ;
- F. Considérant que ce système d'avantages non justifiés et non imposables creuse un fossé entre les citoyens et leurs représentants et nuit à la confiance dans les institutions démocratiques ;

- G. Considérant que le salaire déjà élevé perçu par les ministres devrait suffire à couvrir l'ensemble de leurs besoins personnels, y compris leurs frais de logement et frais domestiques, sans qu'il ne soit nécessaire de leur octroyer des avantages supplémentaires.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de supprimer les indemnités forfaitaires mensuelles pour frais de logement et pour frais domestiques accordées aux ministres wallons, quel que soit leur lieu de résidence ou leur accès à un logement de fonction ;
2. de publier sans délai la circulaire du 12 septembre 2024 relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement, et de garantir une transparence intégrale sur les rémunérations, les indemnités et les avantages perçus par chaque membre du Gouvernement.

G. MUGEMANGANGO

A. PAVET

J. LIRADELFO

P. VAN WALLE

R. AÏT ALOUHA

J. AMMI